

d'une même province. Toutefois, aux fins de l'imposition, la valeur imposable correspond à un pourcentage de la valeur marchande réelle de l'immeuble considéré.

**Taxes d'affaires.** Parmi les autres impôts prélevés pour les municipalités, les taxes d'affaires occupent le deuxième rang, après les impôts fonciers, comme source de recettes municipales. Ces taxes sont perçues directement auprès du locataire ou de l'exploitant d'une entreprise. Leurs assiettes varient sensiblement d'une province à l'autre. Les

plus courantes sont: un pourcentage de l'évaluation des biens fonciers, la valeur des stocks de marchandises, la valeur locative annuelle des biens immobiliers et la superficie des locaux occupés à des fins commerciales.

**Taxes d'eau.** En général, les municipalités récupèrent, en totalité ou en partie, les frais d'alimentation en eau au moyen de taxes à la consommation. Ces taxes peuvent reposer notamment sur la consommation effective d'eau, ou sur la valeur locative de la propriété occupée.

### Sources

- 22.1 – 22.1.4 Division des institutions publiques, Statistique Canada.
- 22.2.1 Division des communications, Conseil du Trésor.
- 22.2.2 Division des services statistiques, Revenu Canada, Impôt; Division des finances des entreprises, Statistique Canada.
- 22.2.3 Communications, Bureau du vérificateur général.
- 22.3 – 22.3.1 Division des institutions publiques, Statistique Canada.
- 22.4 Division de l'analyse fiscale et des taxes à la consommation, ministère des Finances.
- 22.5 – 22.6.1 Division des institutions publiques, Statistique Canada.